

SOCIETE DES NATIONS

Répartition des Avoirs de la Société

Note du Secrétaire général

Genève

9 septembre 1947

Le Secrétaire général a eu l'honneur, le 4 août 1947, de communiquer aux gouvernements des Etats membres participant à la répartition des avoirs matériels de la S.D.N. des informations préliminaires concernant leurs parts respectives dans les avoirs à répartir. A cette lettre était jointe une copie de la lettre adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et relative aux parts respectives des avoirs matériels revenant aux membres.

Le Secrétaire général a aujourd'hui l'honneur de communiquer aux gouvernements intéressés une copie de la réponse qu'il a reçue du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

T.S.V.P.

Lake Success, New-York.

Ref: AF: C-4

26 août 1947

Monsieur,

1. J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date du 4 août 1947 à laquelle était jointe une liste des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies en droit de participer à la répartition des avoirs matériels de la Société des Nations, et qui indiquait leurs parts respectives dans ces avoirs, le total s'élevant à Francs suisses: 46.194.569, 29, soit \$ des Etats-Unis: 10.809.529, 21, au taux de conversion de \$: 23,40 pour 100 frs suisses.

2. Les sommes indiquées sont conformes aux tableaux présentés par M. Brunskog au Comité des Commissaires aux comptes.

3. Il est question dans votre lettre du transfert des parts respectives au crédit des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies en droit de participer à la répartition. Cette question a fait l'objet d'une assez longue discussion au sein de la 5ème Commission de l'Assemblée générale en décembre dernier. Quelques délégations ont proposé que les divers Etats Membres se concertent au sujet de la question de la répartition avant qu'une décision ne soit prise par l'Assemblée générale conformément au paragraphe 1 (b) du Projet Commun 1). En raison du fait que l'Assemblée générale sera de nouveau en session d'ici un mois, il semblerait indiqué de soulever la question à nouveau à cette époque plutôt que de procéder dès à présent à l'inscription de ces crédits dans les livres de l'Organisation des Nations Unies.

4. Je souhaiterais recevoir un certain nombre d'exemplaires du Rapport Final du Comité de Liquidation dès que vous serez en possession de ce document.

Je vous prie, etc...

(Signé) Trygve Lie

Secrétaire général

Mr. Sean Lester,
Secrétaire général,
Société des Nations
Genève.

1) Ce paragraphe est rédigé ainsi:

"b) Que l'Assemblée générale décide de l'affectation à donner à ces crédits et des dates auxquelles ils seront utilisés, étant entendu que ces crédits, en tout cas, commenceront à prendre effet le 31 décembre 1948 au plus tard."

(On trouvera le texte intégral du Projet commun dans l'annexe 2 du Rapport final du Comité de liquidation, Doc.C 5.M.5.1947).